

## COMMUNE DU GUILVINEC

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

#### Compte-rendu de la séance

**Présents :** Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

**Présents par procuration :** Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

#### **1 - Election du secrétaire de séance**

*Del2025-033 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Christine COCHOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Christine COCHOU comme secrétaire de séance.

## **2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025 (Annexe A)**

*Del2025-034 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

## **3 – Demande de subvention pour l'acquisition d'une autolaveuse**

*Del2025-035 – Nomenclature : 7.5 – Finances publiques – Subventions*

### **Rapporteur : M. Daniel LE BALCH**

M. LE BALCH informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une autolaveuse en vue de réaliser l'entretien de la toiture terrasse de la criée, toiture qui fait partie intégrante du GR 34 qui chemine en Bretagne.

Le coût du projet est de 15 000 € HT.

La commune a obtenu du Département via le volet 1 du Pacte Finistère 2030 une subvention d'investissement de 12 000 € sur ce projet. Le reste à charge pour la commune est donc de 3000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition susvisée
- **Approuve** le plan de financement suivant :
  - Montant de l'investissement.....15 000 €
  - Subvention du Département (volet 1 du Pacte Finistère 2030) ..... 12 000 €
  - Autofinancement.....3 000 €
- **Sollicite** le Département du Finistère pour le versement de la subvention de 12 000€
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## **4 – Vote des subventions aux associations et établissements scolaires**

*Del2025-036 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions*

### **Rapporteur : M. Daniel LE BALCH**

M. LE BALCH informe le conseil municipal que, lors de la réunion du 7 mai 2025, la commission finances a étudié les demandes de subventions 2025 formulées par les associations et les établissements scolaires. Le tableau ci-dessous reprend le montant des subventions accordées en 2024 aux associations, et les montants demandés par celles-ci et proposés par la commission finances pour 2025. Le tableau suivant concerne les établissements scolaires.

M. LE BALCH explique que du fait de dépenses non prévues (la demande de participation dans le financement du projet du port de plaisance et la révision de la contribution du Syndicat

mixte), il a fallu revoir l'attribution des subventions aux associations. Les subventions des établissements scolaires ont été maintenues.

Demandeurs	Accord 2024	2025 Demande de l'association	2025 Proposé par Commission Finance	Décision du conseil
AAVVIF	—	150 €	---	---
Abris du Marin	75 €	30 / 75 / 300 €	75 €	75 €
ADAPEI 29	—	Non précisée	---	---
AFSEP	—	Non précisée	---	---
Amicale Ménez Kergoff	—	1 500 €	---	---
Association Prévention routière	—	250 €	---	---
Bastet	600 €	600 €	600 €	600 €
Céline et Stéphane	100 €	Non précisée	100 €	100 €
Club Athlétique Bigouden	140 €	135 €	135 €	135 €
Comité de jumelage Sévrier	350 €	550 €	---	---
COS Guilvinec	14 000 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €
Courir à Plomeur	—	Non précisée	---	---
Dansemble	—	Non précisée	---	---
DDEN	—	Non précisée	---	---
Don du sang	—	Non précisée	---	---
Donneurs de voix	—	50 €	---	---
Eaux et rivières	—	50 €	---	---
Enfance et partage	150 €	200 €	150 €	150 €
Festival photo	12 000 €	12000 ou plus	12 000 €	12 000 €
France ADOT 29	—	Non précisée	---	---
GAB 29	—	500 €	---	---
GSCF	—	0,05 € / hab	---	---
GV AP	200 €	1 200 €	---	---
Gwarez Chapel Sant Trevel	400 €	500 €	400 €	400 €
Handball Club Bigouden	68 €	Non précisée	105 €	105 €

Handisport Cornouaille	-	Non précisée	---	---
Jeunes sapeurs pompiers de Pont-L'Abbé	-	150 €	---	---
JPV 29	-	Non précisée	---	---
Laryngestomisés	-	Non précisée	---	---
Nageurs bigoudens	50 €	4 000 €	Combien d'enfants ?	15 € par enfant
Parkour Old School	-	3 000 €	---	---
PASI	-	0,20 € / hab	Non (loi Oudin-Santini)	---
Pétanque guilviniste	--	1 200 €	200 € (condition : action envers les jeunes)	200 € (condition : action envers les jeunes)
Résistance et déportation	-	Non précisée	---	---
Rugby Club Bigouden	60	30 €	30 €	30 €
Secours catholique	-	300 €	---	---
Secours populaire	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Solidarité Paysans de Bretagne	-	Non précisée	---	---
T'es C@p	150 €	200 €	150 €	150 €
UNSS	17 € / Guilviniste	Non précisée	---	---
Comité de jumelage Guilvinec-Schull	350 €	350 €	---	---
Les sympathisants celtes	-	350 €	---	---
Collège Paul Langevin		70 € / élève (7 élèves)	---	---
Chorale Kanerien Kergoz		500 €	---	---
SNSM	250 € pour matériel	Pas de demande reçue	---	---
TGV	1 800 €	1 800 €	4 000 €	4 000 €

Tennis	1 800 €	Pas de demande reçue	1 500 €	1 500 €
Tennis de table Plomeur	--	Non précisé	---	15 € par enfant

Subventions des Etablissements scolaires 2025/2026

Demandeurs	Thème	Obs	2024/2025	2025/2026
ECOLE JEAN LE BRUN	projet éducatif		80 € par élève	80 € par élève
ECOLE JEAN LE BRUN	Fonctionnement Fournitures Scolaires		75 € par élève	75 € par élève
ECOLE SAINTE-ANNE	restauration		2,15 €/jour/élève du Guilvinec	2,15 € / jour par élève du Guilvinec
ECOLE SAINTE-ANNE	projet éducatif		3 300 €	3 300 €
ECOLE SAINTE-ANNE	participation fonctionnement		moyenne coût départemental maternelle * nbre élèves GV + moyenne départementale primaire *nbre élèves GV	Moyenne coût départemental...
COLLEGE PAUL LANGEVIN	Fournitures Scolaires	subvention cartable	47 € par élève du Guilvinec	47 € par élève du Guilvinec
ELEVES GUILVINISTES	VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN		30 € par élève sur justificatif du séjour	30 € par élève...
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN			17 € / Guilviniste	17 € / Guilviniste
RASED			2 € / enfant	2 € / enfant

**Considérant** l'examen de la demande des subventions présentées par les associations et autres organismes,

**Considérant** que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Pris l'avis de la commission finances du 7 mai 2025,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** les subventions aux associations correspondant au tableau précité ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

## **5 – Clôture du budget annexe « lotissement de Kermeur »**

*Del2025-037 – Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

**Rapporteur : M. Daniel LE BALCH**

Le rapporteur explique au Conseil municipal que l'aménagement du lotissement de Kermeur est désormais terminé. Dans sa séance du 4 avril dernier, les élus ont voté le compte financier unique de l'exercice 2024 qui a retracé les dernières opérations financières du projet qui s'équilibraient tant en dépenses qu'en recettes. Dès lors, ce budget peut être clôturé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Clôture** le budget annexe « Lotissement de Kermeur ».

## **6 – Cession du bien sis 44 rue de la Palue**

*Del2025-038 – Nomenclature : 3.2 – Domaine et patrimoine - Aliénations*

**Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la procédure de bien vacant et sans maître lancée le 8 novembre 2024 pour les biens sis 44 rue de la Palue et cadastrés AI 265 et AI 264 (lot B) est terminée. Un procès-verbal de constatation de prise de possession des biens a été pris et affiché conformément à la réglementation.

Dès lors, les biens ont fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines, qui a estimé le lot à 40 000 €. Des voisins, Monsieur et Madame RAISIN Charles-Éric, ont soumis une offre correspondant à cette évaluation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à Monsieur et Madame RAISIN Charles-Éric des biens cadastrés AI 265 et AI 264 (lot B) sis 44 rue de la Palue pour un montant de 40 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

## **7 – Adhésion au dispositif CEE pour le remplacement de la chaudière de la mairie**

*Del2025-039 – Nomenclature : 1.4 – Commande publique – Autres contrats*

**Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH**

Le rapporteur explique que la chaudière fuel de la mairie va être remplacée par une pompe à chaleur afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et réduire sa facture énergétique. Pour l'installation de ce nouveau dispositif, la commune peut bénéficier des certificats d'économies d'énergies (CEE) via le SDEF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**Vu** la convention à intervenir,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

- **Approuve** la convention proposée entre le SDEF et la commune qui est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à exécuter cette convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires » ainsi que toutes pièces à venir.

## **8 – Extension du réseau d'éclairage public à la rue Jean Jaurès**

*Del2025-040 – Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public*

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville, l'enfouissement des réseaux téléphoniques ainsi que la reprise de l'éclairage public sont prévus en particulier autour du giratoire des services techniques. Il est proposé au conseil municipal une extension de l'éclairage public rue Jean Jaurès (au droit des services techniques) ainsi que des fourreaux d'attente.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Guilvinec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 21 500 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	750,00 €
⇒ Financement de la commune :	20 750,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Extension éclairage public + pose fourreaux - Rue Jean Jaurès (au droit des services techniques).
- **Accepte** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 750,00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **9 – Approbation du règlement intérieur pour le personnel de la commune** (*Annexe B*)

*Del2025-041 – Nomenclature : 4 – Fonction publique*

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et des consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2024,

- **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la commune et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Hébergement saisonnier des gendarmes**

*Del2025-042 – Nomenclature : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires*

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose au conseil municipal les termes de la convention signée par la Commune de Loctudy, qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy, permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'élève à 800 € TTC pour les mois de juillet et août. Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après.

<b>Commune</b>	<b>Population DGF 2023</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
Combrit	5487	89,96 €
Guilvinec	3860	63,29 €
Ile-Tudy	1770	29,02 €
Loctudy	6086	99,79 €
Penmarc'h-Saint-Guénolé	7218	118,34 €
Plobannalec-Lesconil	4626	75,84 €

Plomeur	4232	69,38 €
Pont-L'Abbé	9306	152,57 €
Saint-Jean-Trolimon	1067	17,49 €
Treffiagat	3185	52,22 €
Tréguennec	430	7,05 €
Tréméoc	1528	25,05 €
<b>Total</b>	<b>48 795</b>	<b>800,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation aux frais d'hébergement détaillés ci-dessus, soit 63,29 € pour Le Guilvinec
- **Approuve** la continuité du partage de ces frais d'hébergement pour la saison estivale 2025.

## **11 – Participation de la commune à « Petites villes de demain » portée par la CCPBS**

*Del2025-043 – Nomenclature : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires*

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD (Petite Ville de Demain) financé à 75 % par les services de l'État, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 trois axes :

**Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :**

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

**Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :**

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

**Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires**

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal. Comme évoqué précédemment, 75% des dépenses sont prises en charge par l'Etat, le restant étant partagé entre la CCPBS et les cinq communes, ce qui donne le tableau de répartition suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé dont 10 % de valorisation des services supports *	55 580 €	État via PVD	37 500 €
		Guilvinec	3 013 €
		Loctudy	3 013 €
		Penmarc'h	3 013 €
		Plobannalec	3 013 €
		Treffiagat	3 013 €
Reste à charge CCPBS			3 015 €
<b>Total</b>	<b>55 580 €</b>	<b>Total</b>	<b>55 580 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la refacturation concernant l'ingénierie « petites villes de demain »,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de refacturation.

## **12 – Adhésion au syndicat mixte « Bretagne mobilités » (Annexe C)**

*Del2025-044 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur informe que, par délibération en date du 27 février 2025, la CCPBS a approuvé le principe de création du Syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités et de son adhésion à cette structure après sa création.

La CCPBS ne disposant pas dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par sa seule délibération, les communes membres sont appelées à délibérer sur cette adhésion selon le principe de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des objectifs du Syndicat Bretagne Mobilités, de son fonctionnement, des enjeux de Bretagne Mobilités pour le Pays bigouden sud, à l'unanimité :

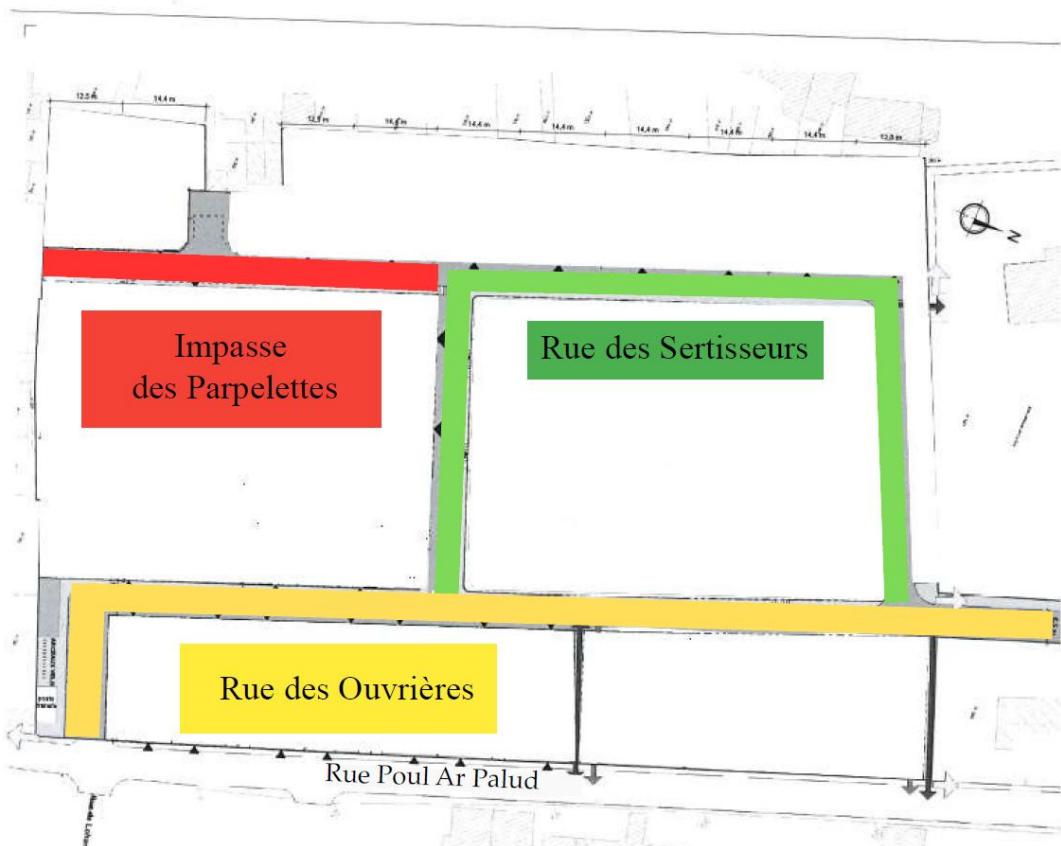
- **Approuve** l'adhésion de la CCPBS au Syndicat mixte Bretagne Mobilités.

### **13 – Dénomination des voies du lotissement de Ker Lohan**

*Del2025-045 – Nomenclature : 8.3 – Domaine de compétence – Voirie*

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Dans le cadre de la réalisation du lotissement susvisé, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies internes le desservant ; les dénominations ci-après sont proposées.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions mentionnées ci-dessus.

## **14 – CCPBS – Révision libre des attributions de compensation**

*Del2025-046 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille (SMPPPC) a procédé le 19 mars 2025 au vote de son budget, qui s'appuie notamment sur une actualisation de la contribution annuelle des collectivités qui le composent, ce qui génère une augmentation de contribution de 396 000 euros pour le territoire du Pays bigouden sud.

Suite au bureau communautaire de la CCPBS du 20 mars dernier et à la réunion qui s'est tenue le 26 mars, les communes portuaires bénéficiaires sont sollicitées au prorata des investissements réalisés sur leur territoire selon les tableaux ci-après :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31%	60 332
St Guénolé Penmarc'h	6 406 000	17%	32 451
Le Guilvinec Léchiagat *	15 066 000	39%	76 319
Plobannalec- Lesconil	5 310 000	14%	26 899
<b>Total</b>	<b>38 698 000</b>		<b>196 000</b>

Port	Code	Opérations	Statut	Commune concernée	Montant de l'opération en k€ TTC		
					Total	Léchiagat	Le Guilvinec
Le Guilvinec - Léchiagat	GV004la	Nouveau projet - port de plaisance (plan d'eau)	2 - En cours Etudes	50% / 50%	1 720	860	860
Le Guilvinec - Léchiagat	GV004lb	Nouveau projet - port de plaisance (bureau du port)	2 - En cours Marché engagé	Léchiagat	900	900	
Le Guilvinec - Léchiagat	GV007I	Réfection des toitures de la criée & réalisation belvédère	1- Travaux en cours de réception - GPA	Le Guilvinec	5 580		5580
Le Guilvinec - Léchiagat	GV012I	Installation de panneaux photovoltaïques	2 - En cours Marché engagé	Le Guilvinec	1 316		1316
Le Guilvinec - Léchiagat	GV008I	Renforcement des épis de protection de l'entrée du port (Guilvinec + Léchiagat)	2 - En cours Etudes	50% / 50%	1 440	720	720
Le Guilvinec - Léchiagat	GV004Ic	Aménagement bord à quai	2 - En cours Etudes	Léchiagat	800	700	100
Le Guilvinec - Léchiagat	GV009I	Confortement de la digue de Léchiagat (phase 2)	2 - En cours Etudes	Léchiagat	830	830	
Le Guilvinec - Léchiagat	GV001Ib	Modernisation des installations de la criée - Amélioration de l'isolation et réfection des menuiseries	4 - A venir	Le Guilvinec	2 030		2030
Le Guilvinec - Léchiagat	GV011I	Création d'un nouvel accès au Belvédère de la criée	4 - A venir	Le Guilvinec	450		450
				<b>Montant total</b>	<b>15 066</b>	<b>4010</b>	<b>11056</b>
						<b>27%</b>	<b>73%</b>

La participation pour Le Guilvinec / Léchiagat s'établirait à 76 319 € par an pour la période 2025-2027.

Le Maire demande d'une participation financière entre Treffiagat et Guilvinec à hauteur de 50 % pendant 3 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (trois abstentions) :

- **Valide** les contributions énoncées ci-dessus
- **Dit** que ladite participation sera partagée à parité avec la commune de Tréffiagat.

## **15 – Développement plaisance – Port du Guilvinec-Léchiagat**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le projet d'extension du port de plaisance du port de Guilvinec-Léchiagat se monte à 2 620 000 € TTC.

Pour la finalisation du plan de financement (655 000 €), la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apporterait 400 000 €, le solde étant réparti à parité entre les communes du Guilvinec et de Treffiagat.

Le Maire demande une participation financière à hauteur de 50% entre Treffiagat et le Guilvinec dans le financement du projet d'extension du port de plaisance. Il ajoute que ce sont des sommes conséquentes que l'on n'avait pas prévues au budget. il faut que tout le monde joue le jeu et que les deux communes touchent l'argent des escales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de 127 500 € incomptant à la commune du Guilvinec.

**16 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- Un amplificateur pour le CLC, chez AXONE, pour un montant de 5764 € TTC
- Des pavois chez PROMO DRAPEAUX, pour un montant de 5922 € TTC.

**17 - Cession de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE 1311**

**Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle communale cadastrée AE 1311 a émis le souhait d'acheter une portion de celle-ci, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir clôturer son terrain tout en lui conférant un aspect

rectiligne. Il est proposé au Conseil municipal de céder cette portion au prix de 50 € / m<sup>2</sup>, soit 800 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une portion de 16 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 1311 pour un montant de 800 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### CLECT : intervention de Daniel LE BALCH :

« Depuis le transfert de la compétence tourisme à la CCPBS en 2018, son financement est l'objet de vives discussions entre les communes.

Tout d'abord rappeler ce qu'un Guilviniste paye pour le tourisme par rapport aux autres habitants du territoire :

de 2018 à 2020, par habitant :		
Guilvinec	Treffiagat	Plomeur
24 €	1,27€	0,35€

Un Guilviniste paye pour le tourisme 18 fois plus qu'à Treffiagat et 68 fois plus qu'à Plomeur

de 2020 à 2025		
Guilvinec	Treffiagat	Plomeur
17 €	2,4 €	1,16 €

Donc maintenant un Guilviniste paye 7 fois plus qu'à Treffiagat et 14 fois plus qu'à Plomeur pour le même service.

Les élus du Guilvinec demandent depuis le début de ce mandat une révision du mode de calcul pour que toutes les communes payent suivant le nombre d'habitants.

Lors de la révision de la CLECT de décembre, toutes les communes sont d'accord sur le mode de calcul de la CLECT tourisme : la CCPBS prend 100 000€ et le reste, 147 000 €, répartis entre les communes suivant le nombre d'habitants.

Et on découvre lors de la réunion suivante que la donne a changé, suivant une décision du premier vice-président, également Maire de l'Ile-Tudy. Ceci a son importance, car c'est à la suite de la fermeture de son office de tourisme que son attitude a évolué.

On nous impose une pénalité de 20 000 € parce que nous avons gardé le nôtre.

Le premier vice-président a également mis au vote sans concerter personne une ristourne pour sa commune.

Un président de commission se doit d'être impartial et non parler pour sa commune

On ne peut pas être à la fois juge et partie.

Au-delà de ce problème particulier, c'est le fonctionnement de la CCPBS qui est sujet à questionnement.

Comment peut-on revenir sur une décision prise en commission à l'unanimité ?

Les échanges ont été vifs entre Le Guilvinec et les principaux élus communautaires.

Il a été reproché au Guilvinec de coûter trop cher à la CCPBS.

Le 25 avril à la suite de cette réunion, j'ai donc demandé par mail au Président le coût de certains services depuis le début du mandat :

- l'investissement pour l'assainissement collectif par commune
- les travaux sur les espaces naturels, avec le temps des agents par commune

De même pour la GEMAPI.

Cela permettra aux élus communaux d'avoir les bons éléments financiers et de bien situer la place du Guilvinec dans la relation avec la CCPBS.

A ce jour pas de réponse.

Est-ce que les chiffres dérangent, ou est-ce un manque de considération pour le conseil municipal ? »

Le Maire ajoute que l'on rend service à la communauté et nous sommes pénalisés. On doit verser 20 000€ supplémentaires. Il se sent visé par cette décision vu que qu'il est le VP au Tourisme à la CCPBS, et qu'il a écouté la demande de la commission tourisme de fermer des bureaux d'office du tourisme. Le Van des offices du tourisme, qui a été mis en service le 30 avril 2025, fait plus de clients que les bureaux. Avant tout le monde payait le même prix, il faut que ça reste comme avant.

*Christine COCHOU*